

CHINE / UNION EUROPÉENNE

Sommet UE-Chine : l'Union doit continuer à exercer des pressions pour que de réels progrès soient réalisés dans le domaine des droits humains en Chine

Index AI : ASA 17/026/2005

ÉFAI

Embargo : vendredi 2 septembre 2005 à 00h01 TU (02h01 heure de Bruxelles)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU BUREAU EUROPÉEN D'AMNESTY INTERNATIONAL

À quelques jours du sommet entre l'Union européenne et la Chine, qui doit s'ouvrir à Pékin le 5 septembre 2005, Amnesty International rend public un document d'information sur les sujets de préoccupation de l'Union européenne en ce qui concerne les droits humains en Chine, tout en appelant l'UE à continuer de demander instamment que de réels progrès soient réalisés dans ce domaine.

Lors de la dernière troïka ministérielle entre l'UE et la Chine en mai 2005, au cours de laquelle la possibilité d'une levée de l'embargo sur les armes a été examinée, l'UE a mis l'accent sur quatre nécessités :

- libérer les personnes toujours incarcérées depuis le mouvement en faveur de la démocratie de 1989 ;
- assouplir la censure qui s'exerce sur les médias ;
- réformer le système de rééducation par le travail ;
- ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Amnesty International, qui présente plusieurs cas illustrant ces nécessités dans le document intitulé *Amnesty International Briefing on EU concerns regarding human rights in China*, considère que les progrès dans ces différents domaines sont insuffisants à ce jour.

1. Prisonniers de Tiananmen : seize ans après les événements de la place Tiananmen, des dizaines de personnes sont toujours incarcérées et le gouvernement chinois refuse l'ouverture d'une enquête exhaustive, indépendante et impartiale. Yu Dongyue, par exemple, est toujours derrière les barreaux pour avoir, avec deux autres jeunes gens, jeté de la peinture sur le portrait de Mao Zedong sur la place Tiananmen.

2. Liberté d'expression : au cours des six derniers mois, les autorités se sont dotées de nouveaux moyens légaux, technologiques et politiques pour surveiller et restreindre les transferts d'informations et l'expression sur plusieurs médias ; elles ont imposé en particulier des restrictions dans des domaines où les citoyens étaient jusque-là assez libres, comme les blogs personnels sur Internet.

3. Rééducation par le travail : la mobilisation des autorités chinoises pour abolir ou réformer la rééducation par le travail semble avoir nettement diminué au cours des derniers mois. Une nouvelle proposition de loi sur le redressement des comportements illégaux semble loin de respecter les normes internationales.

4. Ratification du PIDCP : la détention arbitraire de défenseurs des droits humains, le recours fréquent à la peine capitale, aux actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements ainsi que l'absence de contact immédiat avec un avocat constituent toujours des violations de droits fondamentaux protégés par le PIDCP. En ratifiant le Pacte, le gouvernement chinois s'engagerait plus avant dans la voie conduisant à la fin de ces pratiques. Cependant, en dépit des promesses faites, le gouvernement n'a toujours pas indiqué quelles seraient les étapes concrètes de cette ratification.

« Nous nous félicitons de ce que l'UE ait conditionné la levée de l'embargo sur les armes à une réforme dans le domaine des droits humains, a déclaré Dick Oosting, directeur du Bureau européen d'Amnesty International. Cependant, des préoccupations demeurent dans tous les domaines ayant fait l'objet d'un examen approfondi. Il reste encore au gouvernement chinois à présenter un programme cohérent de réforme, et des mesures d'amélioration de sa politique en matière de droits humains doivent être mises en œuvre de manière méthodique et manifeste. »

Amnesty International appelle l'Union européenne à continuer d'insister auprès des autorités chinoises sur la nécessité de telles mesures lors des discussions sur la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Chine.

Le document d'information *Amnesty International Briefing on EU concerns regarding human rights in China* peut être consulté sur le site du Bureau européen d'Amnesty International à l'adresse suivante : www.amnesty-eu.org. ●

Pour obtenir plus d'informations ou organiser une interview, veuillez contacter le Bureau européen d'Amnesty International, à Bruxelles :

- Tél. : ++32-2-5021499 ;
- Fax : ++32-2-5025686 ;
- Courriel : AmnestyIntl@aieu.be ;
- Site : <http://www.amnesty-eu.org>.